

Examen de l'effet de l'élargissement de l'accréditation obligatoire aux métiers pour lesquels l'accréditation est actuellement volontaire

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte

Le gouvernement de l'Ontario tient à s'assurer que le système d'apprentissage et de reconnaissance professionnelle de la province continue de répondre à des normes de sécurité adéquates, d'offrir des services de qualité aux consommateurs et de satisfaire aux besoins de l'économie provinciale en essor. C'est dans cette optique que le gouvernement s'est engagé à procéder à l'examen de l'élargissement éventuel de l'accréditation obligatoire dans le but d'y inclure des métiers pour lesquels l'accréditation est actuellement volontaire.

Le ministre de la Formation et des Collèges et Universités (le ministre) a nommé Tim Armstrong conseiller chargé de cet examen, en vertu du paragraphe 2(2) de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chapitre M.19.

Objectifs

Le mandat du conseiller est d'examiner l'effet de l'élargissement de l'accréditation obligatoire aux métiers pour lesquels l'accréditation est actuellement volontaire, et de présenter, dans un rapport au ministre, ses conclusions et ses recommandations à ce sujet. Cet examen et le rapport qui en résultera doivent prendre en considération les facteurs suivants :

- i. la santé et la sécurité;
- ii. l'inscription de nouveaux apprentis et apprenties;
- iii. le nombre d'apprentis qui terminent leur formation;
- iv. la protection des consommateurs;
- v. l'impact économique;
- vi. tout autre facteur qui, selon le conseiller, est important pour atteindre les objectifs fixés.

Résultats prévus

L'examen de la question de l'extension de l'accréditation donnera lieu à un rapport écrit – à présenter au ministre six mois après la nomination du conseiller –, qui traitera en détail des objectifs de l'examen et qui inclura ce qui suit :

1. Une analyse des répercussions de l'élargissement de l'accréditation obligatoire par rapport aux facteurs énoncés ci-dessus.
2. Un cadre décisionnel, notamment des recommandations et des justifications, visant à faciliter le processus de prise de décisions sur la question de l'élargissement de

l'accréditation aux corps de métier qui souhaitent rendre l'accréditation obligatoire pour leurs travailleurs. Ce cadre pourrait recommander des critères pour l'évaluation des demandes d'accréditation obligatoire. En outre, le rapport fera état des avantages et des risques liés à la mise en application des recommandations.

Les objectifs visés et les résultats escomptés excluent la formulation de recommandations au gouvernement visant à lui faire prendre des mesures en réponse aux demandes actuelles du secteur en matière d'accréditation obligatoire.

Tous les travaux (y compris les travaux de recherche) se rapportant aux objectifs visés et aux résultats escomptés, produits par le conseiller, appartiendront à la Couronne du chef de l'Ontario.

Durée de la nomination

Cette nomination prend effet le 1^{er} août 2007 et se termine six mois après cette date ou à la réalisation des résultats escomptés, si celle-ci se produit en premier.